

# Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux – Renforcement structurel des salles de classe du RDC


(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 20211027-0546  
Date du repérage : 20/10/2021

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p>Localisation du ou des bâtiments : Département :... <b>Seine-Maritime</b> Adresse : ..... <b>Ecole Maternelle Thérèse Delbos 8, Mail Wigston Oadby Zone sinitrée RDC</b> Commune : ..... <b>76150 MAROMME (France)</b> Année de construction : <b>1954</b></p>	<p>Donneur d'ordre : <b>Ville de MAROMME - GOSSET Thierry Ecole Maternelle Thérèse Delbos 8, Mail Wigston Oadby Zone sinitrée RDC 76150 MAROMME (France)</b></p> <p>Propriétaire : <b>Ville de MAROMME - GOSSET Thierry Place Jean Jaurès 76150 MAROMME (France)</b></p>

Le Diagnostic suivant concerne			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux :		Rénovation / Réhabilitation : OUI	Démolition : NON

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>CARON vincent</b>
N° de certificat de certification	<b>269<sup>te</sup> 18/03/2018</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>GINGER CATED</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>MMA Entreprise</b>
N° de contrat d'assurance	<b>115.310.795</b>
Date de validité :	<b>31/12/2021</b>

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par CARON vincent le 29/10/2021.	
---	---

## Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

## Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

**Appareil utilisé**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Niton XLp300 / 19243</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>06/07/2016</b> <b>1480 MBq</b>

**Tableau de recensement des travaux :**

Suite à un effondrement partiel du plafond entre le RDC et le premier, les travaux consistent à consolider la structure par la mise en place de poutres IPN complémentaires dans les deux sens des salles de classes.

Concernant la salle de restaurant, la solution retenue est la mise en place d'un filet de protection accroché aux murs au niveau du plénum.

**Matériaux impactés :**

Salles de classes => Murs et plafond

Restaurant => Murs

Les sols, plinthes, faïences ne sont pas concernés par les travaux mais indiqués pour information.

Les fenêtres sont indiquées pour information.

## 1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>Niton XLp300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>19243</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>06/07/2016</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T760774</b>	Nom du titulaire/signataire <b>CARON Vincent</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>12/01/2021</b>	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>CARON Vincent</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Vincent CARON</b>	

**Étalon : NITON, P/N 500-934, 1.01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0.01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	20/10/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	1	20/10/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

RDC - RASED,  
RDC - Garderie,  
RDC - Bureau Directrice,  
RDC - Reserves,  
RDC - Classe 1,

RDC - Classe 2,  
RDC - Classe 3,  
RDC - Classe 4,  
RDC - Classe 5,  
RDC - Restaurant,  
RDC - Façades extérieures

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

### 3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

#### 3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

#### 3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

#### 5. Résultats des mesures

##### RDC - RASED

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2	A	Mur (partie basse - Faïence)	Plâtre	Carrelage	0,03			0	
3	A	Mur (partie haute - Peinture)	Plâtre	peinture	0,02			0	
4		Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0,09			0	
5		Plinthes (mesure 2)			0,05			0	
6	B	Mur (partie basse - Faïence)	Plâtre	Carrelage	0,01			0	
7		Mur (partie basse - Faïence)			0,06			0	
8	B	Mur (partie haute - Peinture)	Plâtre	Peinture	0,02			0	
9		Mur (partie haute - Peinture)			0,06			0	
10	C	Mur (partie basse - Faïence)	Plâtre	Carrelage	0,07			0	
11		Mur (partie basse - Faïence)			0,1			0	
12	C	Mur (partie haute - Peinture)	Plâtre	Peinture	0,04			0	
13		Mur (partie haute - Peinture)			0			0	
14	D	Mur (partie basse - Faïence)	Plâtre	Carrelage	0,05			0	
15		Mur (partie basse - Faïence)			0,04			0	
16	D	Mur (partie haute - Peinture)	Plâtre	Peinture	0,08			0	
17		Mur (partie haute - Peinture)			0,02			0	
18		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,02			0	
19		Plafond (mesure 2)			0,07			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 10

## RDC - Garderie

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
20	A	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	0,06			0	
21		Mur (partie basse)			0,04			0	
22		Plinthes (mesure 1)			0,02			0	
23	A	Plinthes (mesure 2)	Carrelage		0,05			0	
24		Mur (partie haute)			0,1			0	
25		Mur (partie haute)			0,09			0	
26		Porte (P1) (partie mobile)	PVC		0,02			0	
27		Porte (P1) (Huisserie)			0,04			0	
28		Porte (P2) (partie mobile)	PVC		0			0	
29		Porte (P2) (Huisserie)			0,03			0	
30		Porte (P3) (partie mobile)	PVC		0,02			0	
31		Porte (P3) (Huisserie)			0,02			0	
32	B	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	0,03			0	
33		Mur (partie basse)			0,06			0	
34	B	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,05			0	
35		Mur (partie haute)			0,08			0	
36	C	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	0,05			0	
37		Mur (partie basse)			0,09			0	
38	C	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,07			0	
39		Mur (partie haute)			0,04			0	
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	0,04			0	
41		Mur			0,03			0	
42	E	Mur	Plâtre	Peinture	0,09			0	
43		Mur			0,04			0	
44	C	Porte (partie mobile)	PVC		0,02			0	
45		Porte (Huisserie)			0,01			0	
46		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0,08			0	
47		Plafond (mesure 2)			0,08			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

## RDC - Bureau Directrice

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
48		Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0,01			0	
49		Plinthes (mesure 2)			0,01			0	
50	A	Mur	Plâtre	Papier peint	0,03			0	
51		Mur			0,07			0	
52	A	Fenêtre intérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	< 0,1			0	
53		Fenêtre intérieure (Huisserie)			< 0,1			0	
54	A	Fenêtre extérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	< 0,1			0	
55		Fenêtre extérieure (Huisserie)			< 0,1			0	
56	A	Porte (partie mobile)	Bois	Peinture	0,05			0	
57		Porte (Huisserie)			0,6			0	
58	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,6			0	
59		Mur (partie haute)			0,6			0	
60	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,7			0	
61		Mur (partie haute)			0,5			0	
62	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,4			0	
63		Mur (partie haute)			0,7			0	
64	C	Fenêtre intérieure (F1) (partie mobile)	PVC		4,6		Non Dégradé ()	1	
65	C	Fenêtre intérieure (F2) (partie mobile)	PVC		4,7		Non Dégradé ()	1	
66	C	Porte (partie mobile)	PVC		0,02			0	
67		Porte (Huisserie)			0,01			0	
68		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,06			0	
69		Plafond (mesure 2)			0,02			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

## RDC - Reserves

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
70		Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0,01			0	
71		Plinthes (mesure 2)			0,03			0	
72	A	Mur (partie basse)	Plâtre	papier peint	< 0,1			0	
73		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
74	B	Mur (partie basse)	Plâtre	papier peint	< 0,1			0	
75		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
76	C	Mur (partie basse)	Plâtre	papier peint	< 0,1			0	
77		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
78	D	Mur (partie basse)	Plâtre	papier peint	< 0,1			0	
79		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
80	A	Fenêtre intérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	0,03		Non Dégradé ()	0	
81		Fenêtre intérieure (Huisserie)			0,01			0	
82		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0,06			0	
83		Plafond (mesure 2)			0,02			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

## RDC - Classe 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
84		Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0,06			0	
85		Plinthes (mesure 2)			0,09			0	
86	A	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
87		Mur (partie haute)			0,2			0	
88	B	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
89		Mur (partie haute)			0,2			0	
90	C	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
91		Mur (partie haute)			0,2			0	
92	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
93		Mur (partie haute)			0,3			0	
94	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage	< 0,1			0	
95		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
96	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage	< 0,1			0	
97		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
98	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage	< 0,1			0	
99		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
100	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage	< 0,1			0	
101		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
102	C	Fenêtre intérieure (F1) (partie mobile)	PVC		5,6		Non Dégradé ()	1	
103	C	Fenêtre intérieure (F2) (partie mobile)	PVC		6,2		Non Dégradé ()	1	
104	C	Fenêtre intérieure (F3) (partie mobile)	PVC		4,8		Non Dégradé ()	1	
105	C	Fenêtre intérieure (F4) (partie mobile)	PVC		5,1		Non Dégradé ()	1	
106	C	Fenêtre intérieure (F5) (partie mobile)	PVC		5,7		Non Dégradé ()	1	
107		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0,01			0	
108		Plafond (mesure 2)			0,01			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 15

## RDC - Classe 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
109		Plinthes (mesure 1)	Carrelage		0,01			0	
110		Plinthes (mesure 1)			0,06			0	
111	A	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,07			0	
112		Mur (partie haute)			0,09			0	
113	B	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
114		Mur (partie haute)			0,1			0	
115	C	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,06			0	
116		Mur (partie haute)			0,09			0	
117	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
118		Mur (partie haute)			0,2			0	
119	A	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
120		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
121	B	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
122		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
123	C	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
124		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
125	D	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
126		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
127	C	Fenêtre intérieure (F1) (partie mobile)	PVC		4,8		Non Dégradé ()	1	
128	C	Fenêtre intérieure (F2) (partie mobile)	PVC		5		Non Dégradé ()	1	

129	C	Fenêtre intérieure (F3) (partie mobile)	PVC		4,8		Non Dégradé ()	1	
130	C	Fenêtre intérieure (F4) (partie mobile)	PVC		5,9		Non Dégradé ()	1	
131	C	Fenêtre intérieure (F5) (partie mobile)	PVC		4,7		Non Dégradé ()	1	
132		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0,3			0	
133		Plafond (mesure 2)			0,2			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 15

## RDC - Classe 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
134		Plinthes (mesure 1)	Carrelage		< 0,1			0	
135		Plinthes (mesure 2)			< 0,1			0	
136	A	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
137		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
138	B	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
139		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
140	C	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
141		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
142	D	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
143		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
144	A	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
145		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
146	B	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
147		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
148	C	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
149		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
150	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
151		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
152	C	Fenêtre intérieure (F1) (partie mobile)	PVC		5,2		Non Dégradé ()	1	
153	C	Fenêtre intérieure (F2) (partie mobile)	PVC		6,3		Non Dégradé ()	1	
154	C	Fenêtre intérieure (F3) (partie mobile)	PVC		4,7		Non Dégradé ()	1	
155	C	Fenêtre intérieure (F4) (partie mobile)	PVC		5,7		Non Dégradé ()	1	
156	C	Fenêtre intérieure (F5) (partie mobile)	PVC		5		Non Dégradé ()	1	
157		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	< 0,1			0	
158		Plafond (mesure 2)			< 0,1			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 15

## RDC - Classe 4

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
159		Plinthes (mesure 1)	Carrelage		< 0,1			0	
160		Plinthes (mesure 2)			< 0,1			0	
161	A	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
162		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
163	B	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
164		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
165	C	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
166		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
167	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
168		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
169	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage	< 0,1			0	
170		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
171	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage	< 0,1			0	
172		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
173	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage	< 0,1			0	
174		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
175	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Carrelage	< 0,1			0	
176		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
177	C	Fenêtre intérieure (F1) (partie mobile)	PVC		4,1		Non Dégradé ()	1	
178	C	Fenêtre intérieure (F2) (partie mobile)	PVC		4,6		Non Dégradé ()	1	
179	C	Fenêtre intérieure (F3) (partie mobile)	PVC		5,9		Non Dégradé ()	1	
180	C	Fenêtre intérieure (F4) (partie mobile)	PVC		4		Non Dégradé ()	1	
181	C	Fenêtre intérieure (F5) (partie mobile)	PVC		5,3		Non Dégradé ()	1	
182		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	< 0,1			0	
183		Plafond (mesure 2)			< 0,1			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 15



## RDC - Classe 5

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
184		Plinthes (mesure 1)	Carrelage		< 0,1			0	
185		Plinthes (mesure 2)			< 0,1			0	
186	A	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
187		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
188	B	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
189		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
190	C	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
191		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
192	D	Mur (partie basse)	Plâtre	carrelage	< 0,1			0	
193		Mur (partie basse)			< 0,1			0	
194	A	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
195		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
196	B	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
197		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
198	C	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
199		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
200	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	< 0,1			0	
201		Mur (partie haute)			< 0,1			0	
202	C	Fenêtre intérieure (partie mobile)	PVC		4,7		Non Dégradé ()	1	
203	C	Fenêtre intérieure (F2) (partie mobile)	PVC		4,8		Non Dégradé ()	1	
204	C	Fenêtre intérieure (F3) (partie mobile)	PVC		4,5		Non Dégradé ()	1	
205	C	Fenêtre intérieure (F4) (partie mobile)	PVC		5,7		Non Dégradé ()	1	
206	C	Fenêtre intérieure (F5) (partie mobile)	PVC		5,8		Non Dégradé ()	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

## RDC - Restaurant

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
207	A	Mur (partie haute)	plâtre	Papier peint	0,3			0	
208		Mur (partie haute)			0,4			0	
209	B	Mur (partie haute)	plâtre	Papier peint	0,3			0	
210		Mur (partie haute)			0,3			0	
211	C	Mur (partie haute)	plâtre	Papier peint	0,4			0	
212		Mur (partie haute)			0,2			0	
213	D	Mur (partie haute)	plâtre	Papier peint	0,3			0	
214		Mur (partie haute)			0,4			0	
215	A	poteau	plâtre	Papier peint	0,4			0	
216		poteau			0,3			0	
217	B	Mur	plâtre	Peinture	0,5			0	
218		Mur			0,4			0	
219	C	Mur	plâtre	Peinture	0,3			0	
220		Mur			0,3			0	
221	D	Mur	plâtre	Peinture	0,2			0	
222		Mur			0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 8

## RDC - Façades extérieures

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
223		façade béton	béton gravillonné		0			0	
224		façade béton			0			0	
225		façade béton			0			0	
226		façade béton			0			0	
227		entourage fenêtres	béton	peinture	0.1			0	
228		entourage fenêtres			0.2			0	
229		entourage fenêtres			0.12			0	
230		entourage fenêtres			0.03			0	
231		entourage fenêtres			0.06			0	
232		Volet extérieur	PVC		2.2		Non dégradé ()	1	
233		Volet extérieur			2.8			1	
234		Volet extérieur			2.3			1	
235		Volet extérieur			1.9			1	
236		Volet extérieur			2.7			1	
237		soubassement	Briques		0.01		Non dégradé ()	0	
238		soubassement			0			0	
239		soubassement			0.03			0	
240		soubassement			0.03			0	
241		Descente pluviale	métal	peinture	0.01		Non dégradé ()	0	
242		Descente pluviale			0.01			0	
245		Garde-corps	métal	peinture	0.03		Etat d'usage (Microfissures)	0	
246		Garde-corps			0.01			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

\* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

**Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

**Informations complémentaires :**

-une mesure inférieure au seuil de détection est toujours confirmée par une deuxième mesure, dans le même but que la méthodologie CREP, minimiser le risque de faux négatif.

-Bien que non demandé dans la norme NF X46-035, la teneur surfacique en plomb de certains éléments comme les faïences, carrelage, pvc sera indiqué **pour information** dans la mesure où ils sont directement impliqués par les travaux.

- En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Plans

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

GOSSET Thierry

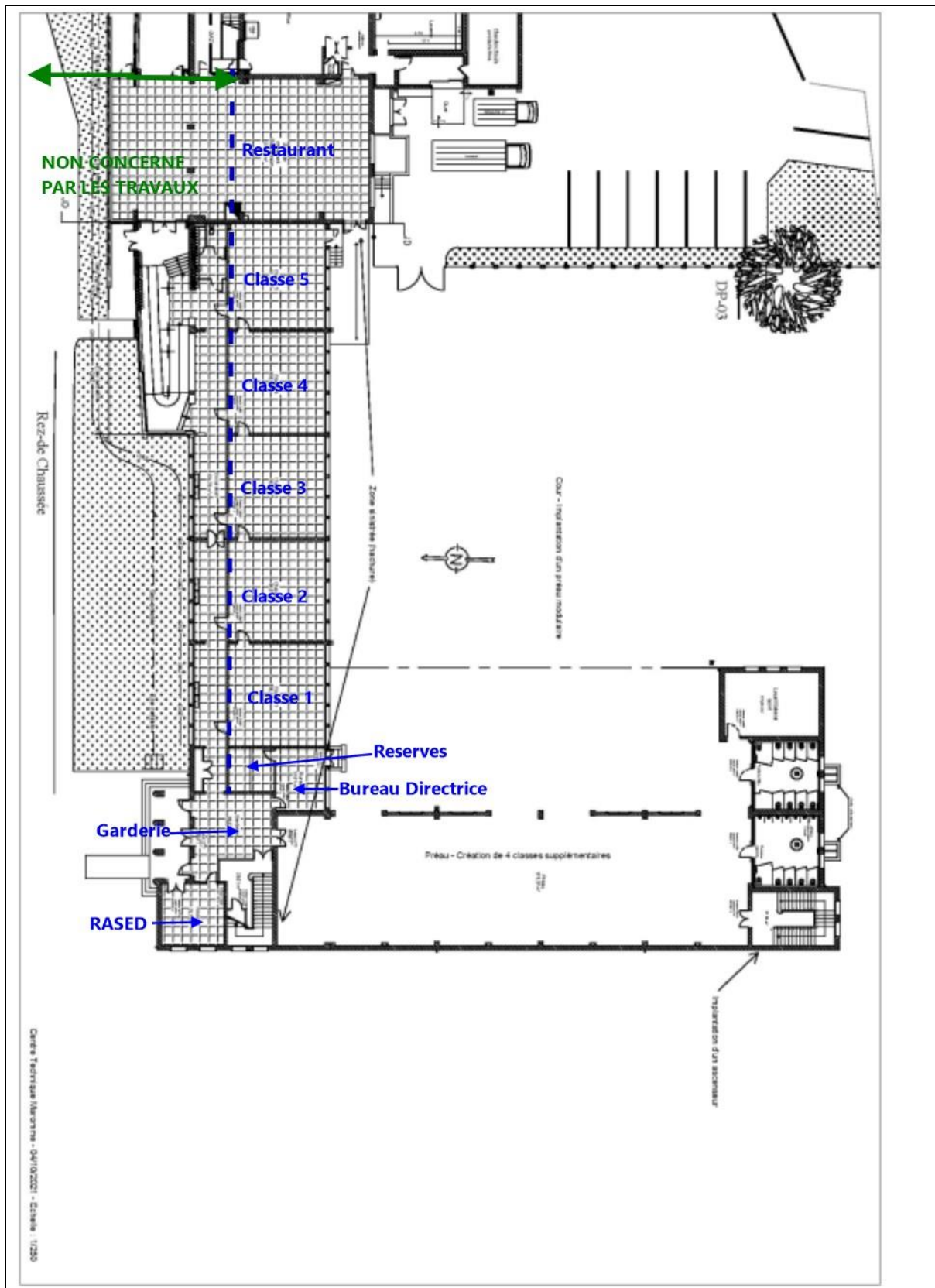
*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **Saint-Etienne-du-Rouvray**, le  
**29/10/2021**

Par : **CARON vincent**



6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

### Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

### Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

### Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
  - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
  - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
  - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

**Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :**

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

**Des documents vous informent :**

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :  
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))

## 8. Autres documents et rapports antérieurs



E20 - V15 du 28/06/2017

## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

## Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

## CARON Vincent sous le numéro 269

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
R AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	27/02/2018	26/02/2023
C AMIANTE MENTION	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	27/02/2018	26/02/2023
R DPE	Diagnostic de performance énergétique	17/03/2018	16/03/2023
R ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	20/10/2018	19/10/2023
R GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	01/04/2018	31/03/2023
R PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	18/03/2018	17/03/2023
C PLOMB MENTION	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) - Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)	18/03/2018	17/03/2023

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 18269C10GC2018

Le jeudi 11/10/2018

Laëtitia DELPORTE  
Responsable des certifications  
Ginger CATED







## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD atteste que : SARL AN DIAG  
50 RUE COLETTE  
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

est titulaire d'un contrat n° 115 310 795  
garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et  
expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

### NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT



#### Entreprise

- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante sur prélèvement d'air à l'intérieur et l'extérieur de sites,
- Prélèvements d'air
- Amiante avant Travaux et démolition
- Dossier technique Amiante (DTA) et diagnostic Amiante Avant – vente
- Contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Diagnostic Plomb
- Diagnostic de Risque d'intoxication au Plomb dans les peintures (DRIPP)
- Diagnostic Plomb avant travaux de démolition
- Contrôle visuel après Travaux de plomb (CAT)
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Attestation surface Habitable selon Loi Boutin
- Réalisations des Etats des Risques et Pollutions (ERP)
- Délivrance de l'attestation de la réglementation Thermique RT 2012
- Mesurage « Loi Carrez »
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages et parasites du bois dans le bâtiment (autres que termites)
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
- Diagnostic repérage amiante sur les navires
- Diagnostic déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 2.500.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

ANEG04 - 02/2019 - RPP IMMOBILIER PARIS



MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 26

MMA IARD  
Société anonyme au capital de 537 052 568 euros  
RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 116

MMA VIE  
Société anonyme au capital de 142 622 306 euros  
RCS Le Mans 440 042 104 101 044 776

Sièges sociaux : 14 Blc Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Cabinet Karine TOUKOULOU  
82, Avenue Jarry-Jaurès  
76140 PENCOUEVILLE  
Tél. 02.35.72.60.74  
07.76.24@mma.fr  
02.35.72.60.74  
RCS Le Mans 520061345